



Cruseilles, le 29 septembre 2021

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2021 A 18 HEURES
A LA SALLE SOCIO-CULTURELLE
DU NOUVEAU GYMNASSE INTERCOMMUNAL
130 AVENUE DES EBEAUX
74350 CRUSEILLES**

ORDRE DU JOUR

Le 28 septembre 2021 à 18 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du mercredi 22 septembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

APPEL NOMINAL

Présents :

Commune d'Allonzier la Caille
Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly
M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex
M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier
M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex
Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles
Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Sonia EICHLER, M. Claude ANTONIELLO,
M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat
Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey
M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes
M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint Blaise
Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes
M. Xavier BRAND

Procurations :

Mme Claire MEGARD, commune d'allonzier la caille
Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex
M. Julian MARTINEZ, Commune de Copponex
M. Daniel BOUCHET, Commune de Cruseilles
M. Jean-Marc BOUCHET, Commune de Villy le Bouveret

Absents :

Mme Brigitte NANCHE, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille
Mme Valérie PERAY, Commune de Cruseilles

Excusé :

M. Jérôme JONFAL, Commune de Cruseilles

§§§

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; Mme Julie Montcouquiol est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20.07.2021 à approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

M. le Président propose que la délibération ait lieu à main levée. Tous sont unanimes.

§§§

18h00 : en séance privée : Présentation de l'étude d'opportunité sur l'hébergement sur le site des DRONIERES par le cabinet Altisens

Le powerpoint est annexé au compte-rendu.

M. Laurent OLEON, du cabinet ALTISENS, mandaté par la Région pour accompagner les collectivités dans l'étude des projets d'hébergements, a étudié avec un groupement d'autres cabinets l'opportunité du projet. Si les résultats sont positifs et validés par les élus une étude de faisabilité sera engagée.

Mme Charlotte Boettner rappelle que l'hébergement sur le site des Dronières est un projet touristique présenté au début du mandat et précise que l'étude d'opportunité est financée par la Région.

Mme Lydie Wamin rajoute également que ce projet fait suite à l'étude du schéma touristique débuté sous l'ancien mandat.

Le cabinet ALTISENS présente les résultats de l'étude. Il juge qu'il y a une opportunité de réaliser le projet au regard de sa faisabilité technique et du marché potentiel.

Plusieurs localisations ont été analysées, et la localisation sur le terrain historique (fermé il y a 30 ans) semble la plus opportune. Différentes problématiques (difficultés de déclassement, services annexes - vélos, produits de 1^{ère} nécessité, différents modes de gestion) sont évoquées.

Suite à cette présentation, les élus décident d'aller vers une étude de faisabilité en intégrant la réflexion d'implantation d'une ou plusieurs aires pour les camping-cars.

19h00 : Information de la mission locale du Genevois - Le powerpoint est annexé au compte-rendu.

Mme Sandrine Girard, Directrice de la mission locale du Genevois prend la parole.

Elle rappelle que La Mission Locale du Genevois est une association d'insertion professionnelle et sociale située dans le département de la Haute-Savoie. Elle fait partie d'un réseau de 450 Missions Locales implantées sur tout le territoire.

Sur un territoire

La Mission Locale du Genevois couvre une zone d'intervention de 83 communes du Bassin Genevois avec plusieurs lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire :

- 1 siège basé sur Annemasse
- 1 antenne implantée à Saint-Julien-en-Genevois
- 3 permanences d'accueils situés sur les communes de Reignier, Cruseilles et Boège

Avec des professionnels qualifiés

Plusieurs dizaines collaborateurs sont au service des jeunes, des entreprises et des différents partenaires et institutions.

En lien avec les entreprises et un réseau de partenaires

La Mission Locale du Genevois met à disposition des entreprises toutes les compétences nécessaires pour leur apporter une réponse optimale et adaptée à leurs besoins de recrutement, d'accompagnement, d'informations.

La Mission Locale du Genevois travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, l'Education nationale, les acteurs de la formation, du social, de l'économie et de nombreux employeurs qui leur font confiance.

&&&

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président est tenu de rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises ainsi que de celles du Bureau dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées. En l'état, les décisions ci-après ont été prises depuis le dernier Conseil.

- Président :

- *Marché public pour les travaux d'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable, eaux usées et eaux pluviales et travaux de branchements*

Monsieur le Président informe qu'il a lancé, en application de la délibération du Conseil communautaire n°2020-129 en date du 15 décembre 2020, une consultation selon une procédure adaptée (articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique) pour les travaux d'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable, eaux usées et eaux pluviales et travaux de branchements. Le marché public revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée. Il est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Travaux d'entretien sur les réseaux d'alimentation en eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Montant maximum annuel : 900 000 € HT, soit 3 600 000 € HT maximum sur 4 ans.

- Lot n°2 : Travaux de branchements, d'aménagements divers et de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Montant maximum annuel : 250 000 € HT, soit 1 000 000 € HT sur 4 ans.

Monsieur le Président explique qu'à l'issue de l'analyse des offres, les propositions des entreprises suivantes ont été retenues car étant économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres :

- lot n°1 : Groupement d'opérateurs économiques constitué de S.A.R.L. PERILLAT TRAVAUX PUBLICS (mandataire) / GAL TP / BOUCHET TP

- lot n°2 : Groupement d'opérateurs économiques constitué de CHAPPAZ YVES TP (mandataire) / PERON TP / S.A.R.L. HUMBERT PIERRE YVES / EHTP

Les deux lots ont fait l'objet d'une attribution et d'une signature le 5 juillet 2021.

- *Marché public d'assurance dommages-ouvrages pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Cuvat*

Monsieur le Président explique qu'il a lancé le 24 juillet 2020 une consultation en procédure adaptée restreinte afin de retenir l'entreprise qui fournira les prestations d'assurance dommages-ouvrages pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à Cuvat. Cette assurance est destinée à couvrir les désordres et malfaçons susceptibles de relever de la garantie décennale après la réception des travaux. Elle évite à la collectivité d'avancer les frais relatifs aux réparations.

A cet effet, trois assureurs ont été consultés, à savoir SMABTP, GROUPAMA et SMACL ASSURANCES. L'ensemble des entreprises sollicitées a soumissionné.

Après analyse des offres, le marché a été attribué à la société SMABTP car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, le montant prévisionnel du marché s'élève à 20 381,41 € HT (22 215,73 € TTC), soit 0,54 % du montant prévisionnel TTC de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre inclus). Le marché inclut la garantie de base obligatoire ainsi qu'une garantie complémentaire dommages aux existants compte tenu de la part importante de travaux portant sur des ouvrages existants anciens.

Le montant final de l'assurance dommages-ouvrages sera déterminé au regard du coût final de l'opération. Il sera assumé conjointement par la CCPC et la Commune de Cuvat au regard de la clé de répartition applicable aux travaux.

Le contrat définitif a été signé le 10 juin 2021.

- *Marché public relatif à la fourniture de gaz propane en citerne et aux prestations d'entretien pour le groupe scolaire à Copponex*

Monsieur le Président indique qu'il a signé le 9 août 2021 un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique) pour la fourniture de gaz en citerne et la maintenance de celle-ci pour le groupe scolaire à Copponex. Le recours à cette procédure de marché est justifié par le montant du marché inférieur au seuil de mise en concurrence obligatoire de 40 000 € HT.

L'entreprise titulaire du contrat est la société BUTAGAZ. Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans pour un montant estimatif de 38 671 € HT, en ce inclus la fourniture et l'installation de la citerne.

- *Marché public relatif à la maintenance des deux ascenseurs du complexe sportif du Pays de Cruseilles*

Monsieur le Président indique qu'un contrat a été conclu avec THYSSENKRUPP ELEVATOR France pour la maintenance des deux ascenseurs du complexe sportif du Pays de Cruseilles. Ce contrat résulte des stipulations contractuelles du marché de travaux du lot ascenseur dévolu à cette même société en 2018. Ce contrat est conclu pour une durée initiale de 2 ans, renouvelable tacitement deux fois 1 an pour un montant annuel de 2 760 € HT (3 312 € TTC), soit 11 040 € HT sur 4 ans.

Le marché a été signé le 15 juillet 2021.

- *Modification par avenant en plus-value du marché public relatif à la création d'un C.L.A.E., réhabilitation partielle et extension de l'école élémentaire et de la bibliothèque à Cruseilles - Lot n°7 Menuiseries extérieures alu*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil a attribué, par délibération n°2019-79 du 21 mai 2019, les lots composant le marché de travaux pour la création d'un C.L.A.E., réhabilitation partielle et extension de l'école élémentaire et de la bibliothèque à Cruseilles.

Il indique qu'une modification de marché public par avenant a été passée avec le titulaire du lot n°7 « Menuiseries extérieures alu », la société IMPERIUM OUVERTURES, afin de procéder à des travaux supplémentaires pour remplacer un vitrage par un panneau opaque isolant dans le hall d'entrée de l'école pour pouvoir installer un interphone. De même, des rectifications de prix à la marge sur l'avenant n°1 se sont avérées nécessaires.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève + 1 384,50 € HT, soit une diminution cumulée avec la précédente modification de - 6,82 % du montant initial du lot.

Le nouveau montant du marché public atteint 65 127,50 € HT, soit 78 153 € TTC.

L'avenant correspondant a été signé le 31 août 2021.

- *Modification par avenant n°3 du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du groupe scolaire de Copponex*

Monsieur le Président indique qu'il a conclu le 11 avril 2019 un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du groupe scolaire de Copponex. Le titulaire dudit marché est le groupement conjoint d'opérateurs économiques constitué d'ARCHITECTURE DENIS PERRET S.A.R.L. (mandataire), de CE2T INGENIERIE, de GMS STRUCTURES et du CABINET FRADET. Le montant du marché après fixation des honoraires définitifs est de 93 428,40 € HT (112 114,08 € TTC). La Communauté de Communes a été informée par le mandataire du groupement que la répartition des missions entre les cotraitants avait été modifiée afin d'optimiser le suivi du chantier. Ceci a des conséquences sur la répartition du montant des missions afférentes. Une modification de cette répartition des honoraires entre les membres du groupement a donc été constatée par un avenant n°3. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

L'avenant a été signé le 22 juin 2021.

- *Modification par avenant n°2 du marché public de fourniture de pneumatiques et services associés - lot n°1 fourniture de pneumatiques et services associés pour véhicules légers*

Monsieur le Président indique qu'il a conclu le 19 décembre 2019 un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pneumatiques et services associés. Ce marché est décomposé en 2 lots : lot n°1 pneumatiques des véhicules légers et lot n°2 pneumatiques des poids-lourds. Le titulaire du lot n°1 est l'entreprise EUROMASTER France S.N.C. La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois tacitement. Les montants annuels minimum et maximum du lot sont respectivement de 2 000 € HT et de 11 000 € HT.

Consécutivement à l'acquisition de nouveaux véhicules par la collectivité, il est nécessaire d'intégrer dans le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot de nouvelles dimensions et caractéristiques de pneumatiques (pneus hiver et toutes saisons) pour lesdits véhicules.

Il est précisé que l'avenant est sans incidence financière sur les montants susvisés. Il a été conclu le 26 août 2021.

- *Demande de subvention pour l'opération relative à l'aménagement d'un parking de covoiturage et relais au Mont Sion*

Monsieur le Président indique qu'il a sollicité du Département le 15 juin 2021 l'attribution d'un concours financier au titre du FDIS pour l'aménagement d'un parking de covoiturage et relais au Mont Sion. Le cofinancement souhaité s'élève à 335 162 € sur un total prévisionnel de 1 117 206 € HT. Ce montant total prévisionnel inclut les travaux nouveaux à réaliser estimés à 870 000 € HT (approuvé par décision n°02-2021 du 15 janvier 2021 sur la base de l'estimatif provisoire des travaux) et les travaux réalisés en 2018 pour un montant de 247 206 € HT.

- *Demande de subvention pour l'opération relative à l'acquisition d'un chalet pour le développement touristique du secteur des Dronières*

Monsieur le Président indique qu'il a sollicité du Département le 23 août 2021 l'attribution d'un concours financier au titre du CDAS 2021 pour l'acquisition d'un chalet en vue du développement touristique du secteur des Dronières. Le cofinancement souhaité s'élève à 100 000 € sur un total prévisionnel de 540 000 € HT. Ce montant prévisionnel inclut le coût d'acquisition du chalet (520 000 €) et celui de l'étude d'opportunité sur le développement touristique des Dronières (20 000 €).

- *Convention d'occupation du stade des chardons à Copponex par le club de football de l'Etoile sportive de Cernex*

Monsieur le Président expose qu'une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec le club de football de l'Etoile sportive de CERNEX en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette convention est d'une durée de 12 mois à compter du 01/07/2021. Elle est reconductible 5 fois de manière tacite. La convention autorise l'occupation des terrains de football des chardons et de leurs annexes pour la pratique du football. Elle inclut un planning révisé à minima au terme de chaque période annuelle d'occupation.

La convention a été signée le 10 août 2021.

Informations diverses

- Convention de mise à disposition de la piscine couverte des Ebeaux au profit de l'association « Equilibre, Sport et Santé » pour l'année 2020-2021
- DEC_2021_11 à DEC_2021_14 : acceptation de dons des gens du voyage
- DEC_2021_15 : inscription en non-valeur des créances
- ARR_2021_08 : contrôle « pass sanitaire »
- Mise à la réforme du véhicule DACIA LOGAN BP-909-KM (reprise du véhicule à hauteur de 700 €)

ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SILA, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Guy Demolis rappelle que depuis 2018, la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des EPCI, qui ont de ce fait la responsabilité de l'ensemble des rivières, lacs et zones humides.

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) telle que définie par les items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi libellés :

- « 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ... ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

Les missions complémentaires aux missions GEMAPI (dites compétences « Hors GEMAPI ») définies aux items 6°, 7°, 11°, 12° du même article L.211-7 du code de l'environnement, et précisées comme suit :

6° La lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques

Les missions transférées au SILA comprennent la mise en œuvre d'actions, qui ne relèvent pas de la police de l'eau et des pouvoirs de police du maire, consécutives à l'identification de pollutions de l'eau et des milieux aquatiques et qui comprennent principalement :

- la remontée d'informations aux services de l'Etat et aux partenaires concernés, à partir des études et observations réalisées par le SILA,
- la collecte des données et des signalements de pollutions à l'échelle du bassin versant, à des fins de suivi et de bilan,
- la mise en œuvre d'études complémentaires si justifiées,
- l'identification des actions qui permettent de prévenir ces pollutions, et la mise en œuvre de celles qui concernent les compétences du SILA.

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- l'alerte et le traitement des pollutions en cours,
- l'identification et la mise en œuvre des actions qui relèvent des structures compétentes en matière d'eau potable, telles que les démarches « périmètres de protection » et « programmes d'actions captages prioritaires »,
- l'identification et la mise en œuvre des actions qui relèvent des structures compétentes en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

Les missions transférées au SILA comprennent la mise en œuvre d'actions relatives à la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant Fier & Lac d'Annecy ou de ses sous-bassins, telles que les études quantitatives prévues au Contrat de bassin, et l'élaboration de plans de gestion de la ressource en eau qui pourraient en découler, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires et services de l'Etat.

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- *le suivi quantitatif des eaux souterraines, actuellement pris en charge par le Département de la Haute-Savoie et les producteurs d'eau potable,*
- *l'identification et la mise en œuvre des actions qui relèvent des structures compétentes en matière d'eau potable, telles que les études liées à un captage ou à une ressource spécifique, ou qui relèvent des structures compétentes en matière d'eau potable, telles que l'élaboration de schémas directeurs.*

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Les missions transférées au SILA comprennent principalement la mise en œuvre d'actions :

- *de suivi qualitatif des eaux superficielles, tel que l'observatoire de la qualité des cours d'eau du bassin Fier & Lac d'Annecy, le suivi annuel du lac d'Annecy, etc.,*
- *de suivi des débits des eaux superficielles, nécessaire à la bonne mise en œuvre de la mission 7° (la protection et la conservation des eaux superficielles) en déclinaison des objectifs du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy.*

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- *la gestion des dispositifs déjà existants de suivi des débits des cours d'eau du bassin versant mis en œuvre par d'autres maîtres d'ouvrage,*
- *les dispositifs qui relèvent spécifiquement des structures compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.*

12° L'animation, y compris pédagogique, et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les missions transférées au SILA comprennent principalement le portage et l'animation du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, des contrats ultérieurs qui lui feront suite ou des dispositifs assimilés, et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) si une telle démarche venait à émerger sur le bassin Fier & Lac d'Annecy.

Concernant la prévention des inondations, le SILA porte et anime en lien avec l'Etat la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) si une telle démarche venait à émerger sur le bassin Fier & Lac d'Annecy.

L'élaboration de ces démarches est engagée en co-construction avec les acteurs du territoire.

Le SILA contribue aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment SCOT, PLUi ou PLU, projets d'aménagement...) pour garantir la bonne prise en compte des enjeux liés à ses compétences et missions pour le bassin versant Fier & Lac d'Annecy.

Le SILA porte des actions pédagogiques, de sensibilisation des différents publics, de communication, en lien avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Les missions transférées au SILA ne concernent pas :

- l'animation qui relève spécifiquement des structures compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le législateur incite la prise en charge de cette compétence à l'échelle des bassins versants, afin d'avoir une réelle cohérence d'ensemble.

Cela se traduit dans le cadre de la mise en place des EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui sont soutenus par l'agence de l'Eau, par des majorations de subvention.

Sur le bassin du Fier et du Lac, le SILA souhaite se positionner comme un EPAGE. Une part des communes d'Allonzier la Caille, Cuvat et Villy-le-Pelloux dépend de ce bassin versant.

Afin de permettre la mise en place d'un EPAGE, il est nécessaire de valider les nouveaux statuts du SILA et de transférer plusieurs items de la loi GEMAPI.

Le cas échéant, le SILA peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre du bassin versant, par le biais de conventions avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant. Le SILA, après avoir reçu la labellisation EPAGE, pourra également intervenir dans le cadre d'une convention de délégation de compétence pour les missions relevant de la GEMAPI.

Le SILA s'engage à présenter un dossier en vue de sa labellisation EPAGE.

Le transfert par les EPCI au SILA de la compétence « Grand cycle de l'eau » prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

L'organisation du Grand cycle de l'eau

La compétence GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, compétence obligatoire des EPCI-FP
- Définie par le L211-7 du code de l'environnement, alinéas 1°, 2°, 5°, 8°



Systèmes d'endiguement :
régularisation administrative,
gestion et entretien, travaux
neufs...



**Opérations d'aménagement
de grande ampleur :** zones
d'expansion des crues, espaces
de bon fonctionnement...

4



**Restauration des
milieux aquatiques :**
cours d'eau, lac et zones
humides



**Entretien des cours
d'eau, lacs et zones
humides :** intervention si
défaut d'entretien
généralisé et en cas
d'urgence ; également
mobilisation des
propriétaires riverains



L'organisation du Grand cycle de l'eau

Le « Hors – GEMAPI »

- Compétences facultatives et partagées
- Définies par le L211-7 du code de l'environnement, alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°; avec notamment :

**Réseaux de
surveillance**
(qualité, quantité)



**Lutte contre
la pollution**

**Protection et
conservation de la
ressource en eau**



**Animation, concertation
à l'échelle d'un bassin
versant**

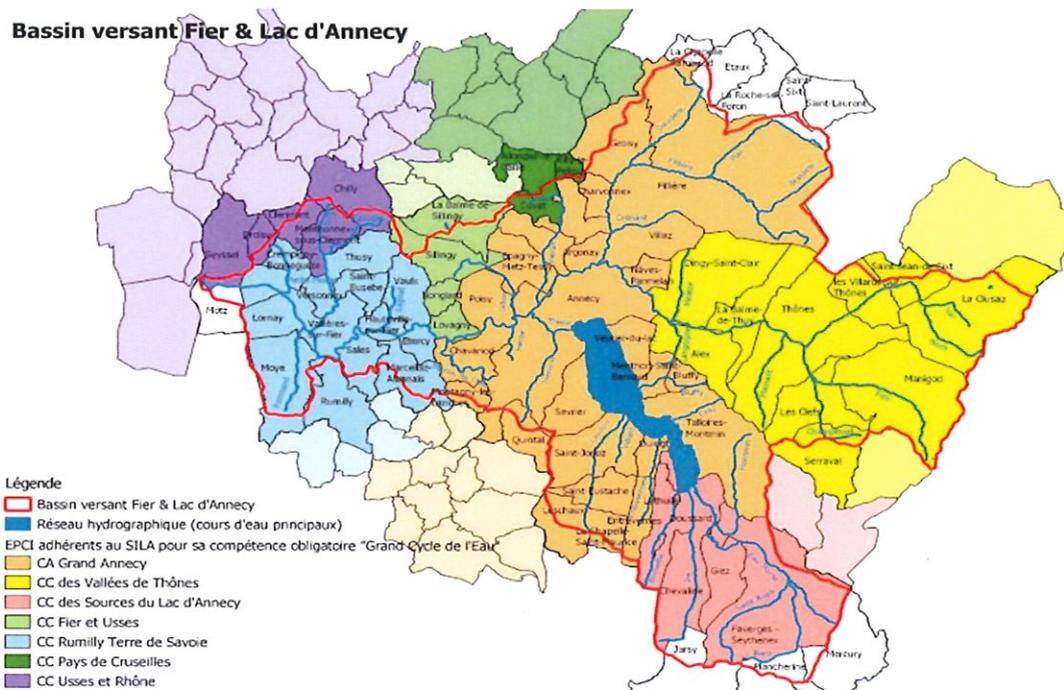


5



Les orientations proposées

1- Le périmètre proposé



FINANCES

2. INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS), 1 CONTRE

M. Benoit Duperthuy précise aux membres du conseil communautaire qu'afin de financer cette nouvelle charge imposée aux intercommunalités, et répondant à des enjeux d'actualité (environnement, inondation) qui peuvent être coûteux, l'Etat a prévu l'instauration d'une nouvelle taxe.

Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant ; elle est identifiée en tant que telle sur la feuille d'imposition et se répartit entre les 4 impôts locaux suivants : TH, TFB, TFNB, CFE.

Pour l'année 2022, le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé à environ 105 000 € sur les deux bassins versants ; le produit de la taxe GEMAPI sera fixé à 100 000 € sur l'année 2022. Ce montant, s'il est appelé à évoluer, sera re-déterminé annuellement.

Il rappelle que la collectivité doit instituer la taxe dans les conditions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), soit avant le 1er octobre 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

3. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 BUDGET GENERAL, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy rappelle les principales adaptations :

- Intégration des restes à réaliser en investissement (4 349 398,77 € en dépenses, 1 189 574 € en recettes)
- Intégration des résultats de l'exercice 2020 (1 976 315,59 € en 1068 en investissement, 300 000 € en fonctionnement R002)
- Réduction du compte 011 de 47 770 €, notamment du fait d'une minoration de la prestation pour la crèche de 42 770 €
- Augmentation des charges de personnel de 239 000 € du fait d'une régularisation des coûts des employés affectés aux budgets eau et assainissement, suite à une modification du mode de calcul au budget primitif
- Par ailleurs, des régularisations comptables (modification des systèmes de comptabilisation des branchements d'eau, ce qui entraîne des apurements dans les comptes de tiers et des produits exceptionnels, régularisation d'abonnements RGD, intégration d'études dans l'inventaire, régularisation de subventions et de dégrèvements fiscaux) amènent à des modifications mineures dans les comptes 014 (+11 153 €), 65 (+7 350 €), 67 (+15 933 €), 74 (5 000 €) et 77 (+2 462 €), de même qu'en investissement dans les comptes 45 et 041.
- Par ailleurs, des investissements supplémentaires sont prévus aux comptes :
 - 204 (+10 000,33 € subventions PLH),
 - 20 (+57 003 €, dont 55 000 € étude faisabilité projet touristique des ponts de la caille)
 - 21 (+ 564 700 €, dont acquisition chalet des Dronières 527 000 € et équipements informatiques des écoles 26 000 €).
 - 23 (+315 000 €, dont 220 000 € classe supplémentaire à Copponex, 80 000 € reprise de l'étanchéité extérieure école de Cruseilles, 15 000 € vestiaires de Copponex).
- Enfin, une subvention complémentaire de 18 000 € (informatique des écoles) et une légère augmentation du prêt (+187 129 €) permettent d'équilibrer le budget, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section fonctionnement	:	307 462 €
Section investissement	:	6 303 770 €



4. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Les principales adaptations sont les suivantes :

- Intégration des restes à réaliser en investissement (573 604,64 € en dépenses, 76 377 € en recettes)
- Intégration des résultats de l'exercice 2020 (1 217 814,79 € en 1068 en investissement)
- Par ailleurs, des régularisations comptables (modification des systèmes de comptabilisation des branchements d'eau, ce qui entraîne des apurements dans les comptes de tiers et des produits exceptionnels, apurements de dépenses douteuses ou éteintes, intégration d'études dans l'inventaire, régularisation de subventions et de tickets restaurants) amènent à des modifications mineures dans les comptes 65 (+10 200 €), 67 (+48 252 €), 68 (+7 500 €), 013 (3 800 €) et 77 (+5 539 €), de même qu'en investissement dans les comptes 45 et 041.
- Des investissements supplémentaires sont prévus au compte 20 (logiciel facturation), 21 (Acquisition d'équipements d'inspection +6 500 €, travaux supplémentaires +20 000 €) et 23 (travaux supplémentaires + 40 000 €)
- Enfin, une minoration des recettes visant à obtenir un budget volontairement prudent (chapitre 70 : -129 903 €) permet d'équilibrer le budget, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section fonctionnement	:	- 100 110,09 €
Section investissement	:	1 182 381,70 €



5. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 BUDGET EAU POTABLE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Les principales adaptations sont les suivantes :

- Intégration des restes à réaliser en investissement (324 041,35 € en dépenses)
- Intégration des résultats de l'exercice 2020 (852 165,89 € en 1068 en investissement, 600 000 € en R002 en fonctionnement)
- Par ailleurs, des régularisations comptables (modification des systèmes de comptabilisation des branchements d'eau, ce qui amène des apurements dans les comptes de tiers et des produits exceptionnels, apurements de dépenses douteuses ou éteintes, intégration d'études dans l'inventaire) amène à des modifications mineures dans les comptes 65 (+58 000 €), 67 (+30 300 €), 68 (+18 500 €) et 77 (+145 587 €), de même qu'en investissement dans les comptes 45 (+30 300 €) et 041 (10 000 €)
- Des investissements supplémentaires sont prévus au compte 20 (logiciel facturation), 21 (remplacement d'équipements de purification d'eau +25 000 €) et 23 (travaux supplémentaires + 160 000 €)



- Enfin, une suppression de l'emprunt prévu (-1 272 582 €) et minoration des recettes visant à obtenir un budget volontairement prudent (chapitre 70 : -444 211,27 €) permettent d'équilibrer le budget, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section fonctionnement	:	3 456 786,47 €
Section investissement	:	3 374 094,79 €

6. REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE - SEMCODA (ABROGE LA DELIBERATION N° 2021-40), **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy rappelle que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.



Pour cette opération et à titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 %.

Il précise également que cette délibération a dû être représentée aux élus pour des raisons de rédaction.

7. REAMENAGEMENT DE LA DETTE CDC - HAUTE SAVOIE HABITAT, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy précise que Haute-Savoie HABITAT a engagé un réaménagement de sa dette contractée auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Cette opération porte sur un encours de dette de 78 M€ et répond à plusieurs objectifs :

- Convertir à taux fixe une partie des emprunts actuellement indexés sur le taux du Livret A.
Les ressources de la Banque des Territoires provenant essentiellement du livret A, la fixation du taux n'est accordée que sur une partie limitée de l'encours.
Ainsi, 15.2 M€ d'emprunts (d'une durée résiduelle de 30 ans) peuvent ainsi être converti à un taux fixe de 0.74 %
- Reprofiler les échéances d'emprunts, essentiellement par le biais de modification de la progressivité des annuités d'emprunts et du rythme de remboursement (remboursement trimestriel au lieu d'annuel) pour 54.8 M€
- Bénéficier de baisses de marge de la Banque des Territoires sur un encours de 8 M€

8. CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNE DE CRUSEILLES VERSEMENT D'UNE AIDE A ERILIA EN APPLICATION DU P.L.H., **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy explique que l'opération « résidence Zéphir » portée par ERILIA sur la commune de Cruseilles, comporte 11 logements en PLUS, 8 logements en PLAI.
Ce projet consiste en l'acquisition en VEFA de 27 logements sur 88 logements dans cette résidence, répartis dans 6 bâtiments en R+3 plus combles, proposé par Villes et Villages Créations

La contribution de la C.C.P.C. se porterait donc à :

$$\dots 11. \times 1\,600.00 \text{ €} + \dots 8. \times 2\,000.00 \text{ €} = 33\,600.00 \text{ €}$$

Type de logement	Aide CCPC
Logement PLUS (x 11.....)	17 600 €
Logement PLAI (x 8.....)	16 000 €



Il rappelle que la subvention sera versée en une fois suite à la notification par le demandeur du commencement des travaux (et sur présentation de l'acte de VEFA le cas échéant). Si l'opération ne va pas à son terme, le demandeur sera dans l'obligation de rétrocéder le montant de cette subvention à la CCPC. Cette aide financière sera versée à ERILIA.

M. Vincent Humbert demande à faire un rappel entre « logement PLUS et logement PLAI », pour les nouveaux élus.

M. Benoit Duperthuy rappelle que les locataires peuvent accéder, sous certaines conditions, à des logements à loyer modéré. Ceux-ci sont désignés selon le mode de financement qui a permis de les construire : logements, PLS, PLI, PLAI, ou PLUS.

En contrepartie, les bailleurs, qu'ils soient privés ou publics sont tenus d'appliquer des plafonds de loyer.

- **Les bénéficiaires des logements PLAI, PLUS, PLS, PLI**

- ✓ Les **logements PLAI**, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- ✓ Les **logements PLUS**, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré), à destiné des personnes à faible ressources.
- ✓ Les **logements PLS** sont financés par le Prêt Locatif Social et les **logements PLI** par le Prêt Locatif Intermédiaire. Ces logements sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ayant des difficultés pour se loger dans le privé, du fait de salaires assez bas. Ils correspondent à la gamme supérieure des logements sociaux.

- **Les conditions d'accès aux logements PLAI, PLUS, PLS, PLI**

Pour accéder à un logement à loyer modéré, le candidat locataire doit **justifier de ressources égales ou inférieures** aux plafonds réglementés. Ces plafonds varient selon le type de logement social (PLAI, PLUS, PLS et PLI).

Les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires des logements locatifs sociaux sont définis en termes de revenu fiscal de référence de l'année N-2 en fonction :

- ✓ De la composition du ménage (ensemble des personnes occupant le logement),
- ✓ De la localisation du bien.

Ils sont indexés, le 1^{er} janvier de chaque année, en tenant compte notamment de l'évolution de l'indice de référence des loyers. Sauf pour le PLI qui correspond aux plafonds de ressources et de loyers du dispositif d'investissement locatif Pinel.

- **Qu'est-ce qu'un logement PLAI ?**

Le logement PLAI permet aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales de se loger. Il est financé par le prêt locatif aidé d'intégration.

- **Les conditions de location d'un logement PLAI**

Pour un logement financé avec un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous :

Au 1^{er} janvier 2021 :

Catégories de ménage	plafond de ressources (en €)
1 personne seule	11 531
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾ ou une 1 personne seule en situation de handicap ⁽³⁾	16 800
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	20 203
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	22 479
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	26 300
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	29 641
Par personne supplémentaire	+ 3 306

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

⁽³⁾ Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

- **Qu'est-ce qu'un logement PLUS ?**

Dispositif le plus majoritairement utilisé par les bailleurs sociaux, le logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) répond à l'objectif de mixité sociale.

- **Les conditions de location d'un logement PLUS**

Pour un logement financé avec un PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous :

Au 1^{er} janvier 2021 :

Catégories de ménage	plafond de ressources (en €)
1 personne seule	20 966
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾ ou une 1 personne seule en situation de handicap ⁽³⁾	27 998
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	33 670
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	40 648
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	47 818
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	53 891
Par personne supplémentaire	+ 6 011

- **Qu'est-ce qu'un logement PLS ?**

Les logements PLS (Prêt Locatif Social) sont des logements locatifs intermédiaires.

- **Qu'est-ce qu'un logement intermédiaire ?**

- ✓ Le logement intermédiaire est principalement destiné aux classes moyennes.
- ✓ Il est attribué aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

Quatre conditions sont requises. Le logement intermédiaire doit :

- ✓ Être destiné aux classes moyennes,
- ✓ Être situé dans une zone tendue,
- ✓ Faire l'objet d'une aide de l'État ou d'une collectivité locale,
- ✓ Respecter un plafonnement de loyers

- **Les conditions de location d'un logement PLS**

Pour un logement financé par le PLS (Prêt Locatif social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous :

Au 1^{er} janvier 2021 :

Catégories de ménage	plafond de ressources (en €)
1 personne seule	27 256
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾ ou une 1 personne seule en situation de handicap ⁽³⁾	36 397
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	43 771
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	52 842
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	62 163
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	70 058
Par personne supplémentaire	+ 7 814

- **Qu'est-ce qu'un logement PLI ?**

Le logement PLI (prêt locatif intermédiaire), est destiné à être loué à un candidat locataire de classe moyenne. Le loyer est, quant à lui, plafonné par décret.

- **Conditions de location d'un logement PLI**

Les logements financés par le PLI (Prêt locatif intermédiaire) entre le 1er août 2004 et le 31 décembre 2014 doivent être loués à des candidats locataires ne dépassant pas les plafonds de ressources réglementés ci-dessous :

Au 1^{er} janvier 2021 (*pour les logements financés entre le 01/08/2014 et le 31/12/2014*) :

Catégories de ménage	plafond de ressources (en €)
1 personne seule	29 352
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾ ou une 1 personne seule en situation de handicap ⁽³⁾	39 197
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	47 138
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	56 907
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	66 945
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	75 447
Par personne supplémentaire	+ 8 415

9. SUBVENTION VERSEE AU CONCILIATEUR DE JUSTICE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy rappelle que le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. La solution qu'il propose doit être homologuée par la justice.



Le conciliateur de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis.

Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés.

Compétences du conciliateur de justice	
Situations pour lesquelles le conciliateur est compétent	Situations pour lesquelles il n'est pas compétent
<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), - Différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires - Différends relatifs à un contrat de travail - Litiges de la consommation - Litiges entre commerçants - Litiges en matière de droit rural - Litiges en matière prud'homale 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Litiges en matière d'état civil</u> (qui sont soumis à une rectification administrative ou judiciaire) - <u>Conflits familiaux (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.)</u>, qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales - <u>Conflits avec l'administration</u> (vous pouvez saisir le <u>Défenseur des droits</u> ou le <u>tribunal administratif</u>)

Le conciliateur de justice réunit les parties à la conciliation. Les parties peuvent être accompagnées d'une personne de leur choix (avocat, époux(se), concubin, etc.).

Le conciliateur de justice peut se déplacer sur les lieux de la contestation et interroger toute personne qui lui semble utile, avec l'accord des parties.

Le conciliateur de justice informe le juge s'il a des difficultés.

Le Conciliateur de justice étant une personne bénévole, la CCPC propose de verser une subvention d'un montant de 500 €.

M. le Président informe les élus qu'une permanence pourrait s'ouvrir en fin d'année sur le territoire ; la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'ADMR est cours de réflexion.

10. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy rappelle que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise qu'à compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Hors, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1er janvier 2021.

Depuis le 1er janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le FB et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Selon les collectivités, il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité :

- les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.
- les EPCI à fiscalité propre pourront quant à eux, délibérer pour supprimer totalement l'exonération de TFPB pour la part qui leur revient. Ils ont toutefois la faculté de limiter cette exonération aux seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État. La faculté laissée aux EPCI à fiscalité propre de supprimer l'exonération pour la part de TFPB qui leur revient est similaire à celle appliquée avant 2021.

Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

DRH

11. CREATION DE POSTE - FILLIERE SPORTIVE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président et M. Benoit Duperthuy rappellent que la construction du complexe sportif intercommunal du Pays de Cruseilles vient compléter l'ensemble des équipements sportifs du territoire : stade de football de Cruseilles et de Copponex, piscine scolaire des Ebeaux et Centre nautique des Dronières.



Monsieur Vincent MAUPU, Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives actuellement en charge de la piscine des Ebeaux et du Centre nautique des Dronières aura désormais pour mission la gestion et le suivi de l'ensemble des équipements sportifs.

A ce titre, il est nécessaire de lui libérer à minima une journée par semaine pour lui permettre d'assurer ses nouvelles missions.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable Adjoint des équipements aquatiques au grade d'EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non-complet (21.23/35ème), à compter du 1er octobre 2021.

Cet agent aura en charge à minima une journée par semaine la gestion de la piscine des Ebeaux, l'accueil et l'encadrement du public scolaire de fin septembre à fin mai.

En saison estivale, ce même agent assurera la fonction de Responsable Adjoint du Centre Nautique Bernard Pellarin. Ce poste de Maître-Nageur Sauveteur étant déjà existant et recréé chaque année par voie de délibération (environ 650 h).

Par conséquent, la création en question ne porte que sur le complément lié à la piscine des Ebeaux soit 314 h annuel sur la période scolaire (soit environ 20 % d'un ETP). Cette solution permet également d'assurer plus de pérennité au poste et donc de stabiliser le personnel dans la durée.

12. CREATION DE POSTE - FILIERE TECHNIQUE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy rappelle que dans le but de pérenniser le fonctionnement du Service Bâtiment et d'anticiper le remplacement lié à un départ à la retraite, il y a la nécessité de créer un poste.

FILIERE TECHNIQUE :

Création d'un poste d'Adjoint Technique ou d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 01/10/2021.



En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- soit dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

BIBLIOTHEQUE

13. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET MICRO-FOLIE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Charlotte Boettner rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite implanter une Micro-Folie sur son territoire et plus précisément au sein de la bibliothèque intercommunale suite à l'agrandissement de ses locaux. Cette discussion a eu lieu lors du bureau du 14 septembre 2021 au Sappey.



Une Micro-Folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques. Les contenus du Musée numérique sont **gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs* et à plusieurs collections régionales et européennes.**

La micro Folie implantée sur le territoire du Pays de Cruseilles sera composée du **musée numérique** (grand écran LED, 15 tablettes, sonorisation) ainsi que de modules complémentaires : un **FabLab** (imprimante 3D avec 4 ordinateurs) et un **espace de réalité virtuelle** (2 casques).

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités seront à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et auront vocation à :

- Animer le territoire,
- Réduire les inégalités
- Et prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique, valoriser le patrimoine artistique et culturel local.

Elle précise que l'animation de la micro folie sera assurée par le recrutement d'un médiathécaire à temps complet (critère d'éligibilité au projet), qui devrait faire l'objet de cofinancements de la part de l'état dans le cadre de l'appel à projet « Fabrique de territoire ».

Développer une Micro-Folie sur son territoire, c'est aussi rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

- Disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie : toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation Culturelle) ;
- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-Folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau ;
- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, il peut s'agir de propositions artistiques, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

Pour encourager cette dynamique culturelle et en favoriser l'implantation, l'Etat propose un soutien logistique et financier. La CCPC a répondu à l'Appel à Projets Micro-Folie, lancé par le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Régionale des affaires culturelles au mois de juin 2021 et a reçu récemment une réponse favorable.

L'investissement en matériels et son installation sera d'environ 75 000 euros TTC, avec une participation financière de l'Etat à hauteur de 32 000 euros. Le coût du recrutement d'un ETP nécessaire à l'animation est estimé à 32 000 euros par an, avec la possibilité de cofinancements.

La micro-Folie sera accessible gratuitement 19 heures par semaine au public (horaires d'ouverture de la bibliothèque intercommunale). Des partenariats seront organisés sur le territoire avec les écoles, les MFR, l'EHPAD, l'ESAT, les acteurs associatifs,... et des actions de médiation, de formation, d'animation seront organisées autour de la micro-folie en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque.

La collectivité recherche d'autres sources de financement et répond actuellement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques de territoire » afin de soutenir financièrement le recrutement du médiathécaire.

Les prévisions budgétaires sont les suivantes :

BUDGET PREVISIONNEL MICRO FOLIES - volet investissement				
BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES	
Nature des dépenses (1)	Montant HT	Montant TTC	Financeurs (2)	Montant de la contribution sollicitée (€)
Ordinateur HP Workstation x 4	7 916	9 499	Etat (FNADT/DSIL)	32 000
CG PCI NV QUADRO P620 2Go x 4 (carte vidéo)	996	1195	Collectivités et groupements de collectivités	
Fusion 360 x 4 (logiciel)	1 316	1 579	---Collectivités territoriales	
Imprimante 3D - Ultimaker 2+ Connect	2 990	3 588	--- Région	
Ecran LED	25 200	30 240	--- Département	
Interface vidéo/son	432	518	--- Autres collectivités	
Tablettes x 15 + chariot de charge + socle	8547	10 256		
Casques audio X 15	1 350	1 620	Etablissements publics	
Sonorisation (enceintes et interface son)	1 595	1 914	Autofinancement	42 787
Routeur + Switch + borne wifi	728,64	875	Sollicitation d'un adulte-relais (<u>uniquement pour les quartiers de la politique de la ville</u>)	
Workstation gestion Tablettes et écran et lunettes 3D	2 740	3 288	Sollicitation d'un service civique	
Lunettes VR Oculus min 256 Go	1197,6	1 437	Autres - Parcours Emploi Compétences (PEC)	
Fauteuils x 2	600	720		
Frais de mise en place branchement	6 715,00	8 058		
COÛT TOTAL	63 323	74 787	MONTANT TOTAL	74 787

Les montants ci-dessus sont donnés sous réserve d'autres cofinancements possibles. Il s'agit d'une enveloppe maximale qui pourra être optimisée s'il n'y a pas d'autres cofinancements.

La Villette qui coordonne le projet Micro-Folie porté par le Ministère de la Culture accompagne chaque acteur de terrain dans la propre déclinaison de sa micro-folie. La Villette prendra en charge l'adhésion au réseau micro-folie la première année, ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique.

* Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique -Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux - Grand Palais, Universcience et La Villette.

M. le Président remercie les agents de la bibliothèque et Mme Lydie Wamin pour le travail de montage de ce dossier, ainsi que le service communication et le service informatique pour la création d'un film sur la CCPC.

Mme Aline Fintzerwald, agent de la CCPC et présente à la séance du conseil communautaire, explique que le médiathécaire aura pour rôle de faire vivre la micro-folie au sein de la bibliothèque.

L'échéance de ce projet est prévue pour début mars 2021. M. le Président demande à M. Benoit Dupertuy de réfléchir rapidement à la fiche de poste du médiathécaire.

14. CONVENTION ENTRE LA REGION ACADEMIQUE RHONE ALPES AUVERGNE ET LA CCPC APPEL A PROJET : « POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES », **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Sylvie Mermillod informe le conseil communautaire que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- **les services et ressources numériques,**
- **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a répondu à l'appel à projet « pour un socle numérique » en proposant de renforcer l'équipement informatique des écoles de Vovray-en-Bornes, d'Allonzier la Caille, de Cruseilles et de Cuvat. La collectivité a reçu un avis favorable à sa demande de subvention.

Le montant total du projet s'élève à **25 709, 00 euros**. La subvention de l'Etat sera de 17 754,00 euros (soit 69 % du montant total du projet) et le financement de la collectivité sera de 7 955,00 euros, soit :

- **Ecole de Vovray-en-Bornes/le Sappey** : montant global prévisionnel de 5 862,00 euros, composé comme suit :
 - volet équipement : 12 ordinateurs composant une classe mobile pour un montant de 5 746,00 euros
 - volet services et ressources numériques : 116,00 euros
- **Ecole de Cuvat** : montant global prévisionnel de 6 487,00 euros, composé comme suit :
 - volet équipement : 3 ordinateurs enseignants, 3 ordinateurs élèves et 1 Tableau Numérique Interactif (TNI) pour un montant de 6 215,00 euros
 - volet services et ressources numériques : 272,00 euros
- **Ecole de Cruseilles** : montant global prévisionnel de 5 370,00 euros, composé comme suit :
 - volet équipement : 3 PC enseignants, 1 Pack Office et un TNI pour un montant de 4 848,00 euros
 - volet services et ressources numériques : 522,00 euros

- **Ecole d'Allonzier la Caille** : montant global prévisionnel de 7 990,00 euros, composé comme suit :
 - volet équipement : 2 TNI et 6 ordinateurs classe mobile pour un montant de 7 698,00 euros
 - montant prévisionnel volet services et ressources numériques : 292,00 euros

COMMANDE PUBLIQUE

15. MODIFICATIONS DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DU PÔLE SOCIO-ÉDUCATIF À CRUSEILLES - LOTS N°2-3-5-11-12-16-17-19 ET 20, **VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

M. Pierre Gal rappelle que l'opération relative à création d'un C.L.A.E., la réhabilitation partielle et l'extension de l'école élémentaire et de la bibliothèque à CRUSEILLES est assurée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de CRUSEILLES pour un montant initial total de 2 895 387,02 € HT, soit 3 474 464,42 € TTC.

À l'occasion de l'exécution des travaux, il a été découvert une importante fuite d'eau dans le bâtiment scolaire Jules Ferry et la bibliothèque. Cette sujétion technique imprévue implique des travaux supplémentaires de reprise d'étanchéité impactant plusieurs lots. En outre, des travaux supplémentaires non prévus initialement se sont révélés nécessaires suite au démontage des luminaires dans ces mêmes bâtiments qui s'avèrent dans un état de vétusté particulièrement avancé.

Des modifications du programme de travaux sont intervenues afin de procéder à un nouvel aménagement au sein du petit auditorium de la bibliothèque (lot n° 12). En outre, à la suite de la démolition des châssis dans le bâtiment scolaire Jules Ferry, des différences de niveaux importantes se sont révélées. La mise en œuvre d'un ragréage fibré s'est avérée indispensable afin de remédier à cette sujétion technique imprévue (lot n° 16). De même, des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de remédier à la fragilité des colonnes de chauffage existantes dans les salles des enseignants, Rased, atelier étage et classes 8 et 10 de l'école élémentaire. De même, un réseau pour Robinet d'Incendie Armé (RIA) doit être installé dans les caves (lot n° 17). Enfin, une modification de porte coupe-feu rendue nécessaire par la réglementation en vigueur (lot n° 11) ainsi que la reprise du revêtement de sol (lot n° 16) au sein de la bibliothèque de l'école doivent être réalisées.

L'ensemble de ces prestations nouvelles, induisant des plus-values, impliquent la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenants pour 9 lots.

En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient au total une augmentation de 79 116,62 € HT (94 939,94 € TTC), dont 61 298,32 € HT liés à des sujétions techniques imprévues, répartie comme suit :

- Lot n°2 Terrassement - VRD. Titulaire : S.A.R.L. GIMBERT. Montant des travaux supplémentaires : + 27 831 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de + 42,89 % du montant initial du lot dont 36,94 % résultant de sujétions techniques imprévues
- Lot n°3 Démolition - Gros œuvre. Titulaire : ALLEGRO S.A.S. Montant des travaux supplémentaires : + 10 128,70 € HT, soit une augmentation cumulée avec les précédentes modifications de + 3,44 % du montant initial du lot dont 1,32 % résultant de sujétions techniques imprévues
- Lot n°5 Etanchéité. Titulaire : S.A.S.U. 5e FACADE. Montant des travaux supplémentaires : + 8 182 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de + 11,71 % du montant initial du lot dont 10,32 % résultant de sujétions techniques imprévues

- Lot n°11 Menuiseries intérieures bois. Titulaire : MENUISERIE RAMBOSSON ALEXANDRE. Montant des travaux supplémentaires : + 495 € HT, soit une augmentation cumulée avec les précédentes modifications de + 4,56 % du montant initial du lot
- Lot n°12 Cloisons - doublages. Titulaire : S.A.S. PONCET CONFORT DECOR. Montant des travaux supplémentaires : + 2 168,80 € HT, soit une augmentation cumulée avec les modifications n°1 et 2 de + 9,92 % du montant initial du lot
- Lot n°16 Revêtement de sols souples. Titulaire : LAPORTE S.A.S. Montant des travaux supplémentaires : + 4 282,01 € HT, soit une augmentation de + 4,86 % du montant initial du lot dont 2,19 % résultant de sujétions techniques imprévues
- Lot n°17 Chauffage - plomberie sanitaire. Titulaire : AQUATAIR SAVOIE S.A.R.L. Montant des travaux supplémentaires : + 18 250,11 € HT, soit une augmentation cumulée avec les précédentes modifications de + 8,49 % du montant initial du lot dont 7,21 % résultant de sujétions techniques imprévues
- Lot n°19 Electricité - Courants faibles. Titulaire : S.A.R.L. ECM. Montant des travaux supplémentaires : + 5 275 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de + 2,58 % du montant initial du lot dont 1,63 % résultant de sujétions techniques imprévues
- Lot n°20 Enrobés. Titulaire : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE. Montant des travaux supplémentaires : + 3 969,01 € HT, soit une augmentation de + 20,40 % du montant initial du lot résultant exclusivement de sujétions techniques imprévues

16. MODIFICATIONS DE MARCHE PUBLIC RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE COPPONEX ET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE - LOTS N°2 A 5 - 8 -11 - 12 ET 16, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Pierre Gal rappelle que les travaux d'extension du groupe scolaire de la commune de Copponex et de création d'une micro-crèche sont assurés en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de COPPONEX pour un montant initial total de travaux de 1 341 714,54 € HT, soit 1 610 057,45 € TTC (900 692,93 € HT pour la CCPC / 441 021,61 € HT pour la commune de COPPONEX).

Il expose qu'au regard de l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires à court terme, il a été décidé de réaliser une 8^e classe ainsi qu'un préau, entraînant dès lors des modifications du programme de travaux portant sur plusieurs lots. La réalisation de cette classe supplémentaire dans le cadre du chantier en cours plutôt qu'à l'occasion de travaux ultérieurs sera source d'économie pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les entreprises étant déjà sur place et le chantier déjà organisé.

L'ensemble de ces prestations nouvelles, induisant des plus-values, implique la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenants pour 8 lots.

En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient au total une augmentation de 68 631,99 € HT (82 358,39 € TTC), déduction faite d'une moins-value de 1 274 € HT pour le lot n°6 revêtements de façade. La répartition de cette plus-value s'effectue comme suit :

- Lot n°2 Gros œuvre - Titulaire : JACQUET S.A.S. Montant des travaux supplémentaires : 23 888,85 € HT, soit une augmentation de 7,35 % du montant initial du lot
- Lot n°3 Charpente - Couverture - Zinguerie - Titulaire : S.A.S. LP CHARPENTE. Montant des travaux supplémentaires : 12 922,43 € HT, soit une augmentation de 8,51 % du montant initial du lot
- Lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium - Titulaire : S.A.R.L. ALU CONCEPT HABITAT. Montant des travaux supplémentaires : 3 470 € HT, soit une augmentation de 7,64 % du montant initial du lot
- Lot n°5 Menuiseries extérieures PVC - occultations - Titulaire : IMPERIUM OUVERTURES. Montant des travaux supplémentaires : 8 656 € HT, soit une augmentation de 26,46 % du montant initial du lot
- Lot n°8 Menuiseries intérieures bois - Titulaire : S.A.R.L. BOUVIER FRERES. Montant des travaux supplémentaires : 17 217,11 € HT, soit une augmentation de 17,18 % du montant initial du lot
- Lot n°11 Faux-plafonds - Titulaire : S.A.S. ALBERT ET RATTIN. Montant des travaux supplémentaires : 2 977,60 € HT, soit une augmentation de 16,61 % du montant initial du lot
- Lot n°12 Carrelage - faïence - Titulaire : S.A.S CARRELAGES DU HAUT-BUGEY. Montant des travaux supplémentaires : 2 405 € HT, soit une augmentation de 10,21 % du montant initial du lot
- Lot n°16 Revêtements de sols souples - Titulaire : S.A.S ARTI SOLS. Montant des travaux supplémentaires : 4 620 € HT, soit une augmentation de 20,33 % du montant initial du lot

M. le Président rappelle aux élus que l'évolution démographique va être un sujet à évoquer rapidement lors d'une conférence des maires.

17. MODIFICATION DE MARCHE PUBLIC RELATIVE A LA MAINTENANCE INFORMATIQUE - TRANSFERT DES LOTS N°1 ET 2, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy rappelle que le marché public pour la maintenance informatique a été signé avec la société TILT INFORMATIQUE. Le marché public a été passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois. Il est décomposé en 2 lots, à savoir :

- Lot n°1 Maintenance informatique de la CCPC et des bâtiments divers
- Lot n°2 Maintenance informatique des 15 sites scolaires.

Les montants du marché public sont fixés comme suit :

- Lot n°1 :
 - Montant minimum annuel : 1 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 15 000 € HT
- Lot n°2 :
 - Montant minimum annuel : 1 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Il expose que par courriel en date du 7 août 2021, la Communauté de Communes a été informée de la cession au 12 juillet 2021 des actifs (acquisition par fusion) de la société TILT INFORMATIQUE au profit de la société S.A.S. ILIANE.

M. Benoit Duperthuy indique que les droits et obligations nés du marché au profit de TILT INFORMATIQUE sont transférés à la société S.A.S. ILIANE à qui est cédé le marché public. Toutefois, ce transfert doit faire l'objet d'une approbation préalable par l'acheteur. Cette approbation donne lieu à une modification de marché public sous forme d'avenant (article R.2194-6 du Code de la commande publique).

Il est précisé que le transfert de marché public n'entraîne aucune autre modification du contrat en place et n'a aucune incidence financière sur les prix convenus avec le précédent titulaire.

18. **ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES FLUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES DE VERRE, CARTONS ET MULTIMATERIAUX, *VOTEE A L'UNANIMITE***

M. Claude Antoniello rappelle qu'une consultation en appel d'offres a été ouverte afin de choisir les entreprises qui assureront les prestations de collecte, transport et traitement des flux issus des collectes sélectives de verre, cartons et multi-matériaux sur le territoire de la Communauté de Communes. Le marché public est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Il indique que la consultation est décomposée en quatre lots comme suit :

- Lot 1 : Collecte, transport et rechargement du verre
- Lot 2 : Collecte et transport des matériaux recyclables issus du flux multi-matériaux
- Lot 3 : Collecte et transport des cartons
- Lot 4 : Tri et conditionnement des matériaux recyclables issus de la collecte sélective hors verre

Chaque lot est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois tacitement pour une durée respective de 12 mois (soit 4 ans au total). Toutefois, en raison de l'évolution des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, la durée du lot n°4 court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Ce lot est reconductible 1 fois tacitement pour une durée respective de 12 mois.

Les montants maximums annuels des lots n°1 à 3 sont fixés de la façon suivante :

- Lot 1 : 50 000 € HT (200 000 € HT sur 4 ans),
- Lot 2 : 130 000 € HT (520 000 € HT sur 4 ans),
- Lot 3 : 80 000 € HT (320 000 € HT sur 4 ans).

S'agissant du lot n°4, le montant maximum de la période courant jusqu'au 31 décembre 2021 est fixé à 70 000 € HT. Le montant maximum pour la période éventuelle de reconduction du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 s'élève à 170 000 € HT.

Il informe qu'à la date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2021, 1 offre a été remise par un même soumissionnaire pour l'ensemble des lots.

Il rappelle qu'en application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la décision d'attribution des « *marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens* », en l'occurrence 214 000 € HT au moment du lancement de la consultation, appartient à la Commission d'appel d'offres (CAO).

Après avoir analysé l'unique offre remise au regard des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la CAO, qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2021, a décidé d'attribuer les lots n° 1 et 4 à la société EXCOFFIER RECYCLAGE S.A.S.

Il indique que s'agissant des lots n° 2 et 3, la CAO a constaté l'infructuosité du marché en raison du caractère inacceptable de la seule proposition déposée. En effet, le montant estimatif de celle-ci excédait le montant maximum annuel du lot n° 2. Quant au lot n° 3, l'offre dépassait substantiellement le prix unitaire estimé. Aussi, la proposition excédait les crédits budgétaires affectés aux lots n° 2 et 3. Il est donc envisagé de relancer les deux lots selon une procédure qui reste encore à déterminer au regard des besoins de la collectivité et des dispositions du Code de la commande publique.

Il propose d'attribuer les lots n° 1 et 4 de la consultation au soumissionnaire désigné par la Commission d'appel d'offres et de constater le caractère infructueux des lots n° 2 et 3. Afin de ne pas retarder l'attribution de ces deux derniers lots, il demande par ailleurs à ces collègues élus de l'autoriser dès à présent à conclure les marchés publics correspondants.

19. ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Philippe Clerjon expose que la CCPC a organisé une consultation en appel d'offres ouvert afin de choisir les entreprises qui assureront la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et les services associés pour les bâtiments et équipements communautaires.

Il indique que la consultation est décomposée en cinq lots comme suit :

- Lot n° 1 : Electricité - ENEDIS - Tarifs C2 à C5 (bâtiments et réseaux communautaires hors ALLONZIER LA CAILLE et CUVAT) ;
- Lot n° 2 : Electricité 100 % verte démarche engagée - ENEDIS - Siège intercommunal (achat d'électricité verte directement à un producteur national) ;
- Lot n° 3 : Electricité - ELD - tarifs C2 à C5 (bâtiments et réseaux communautaires secteur d'ALLONZIER LA CAILLE et CUVAT) ;
- Lot n° 4 : Gaz - GRDF - tarifs T2/T3 (bâtiments communautaires hors ALLONZIER LA CAILLE) ;
- Lot n° 5 : Gaz - ELD - tarifs T2 (bâtiments communautaires secteur d'ALLONZIER LA CAILLE).

Chaque lot est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, sans possibilité de reconduction.

Il rappelle que la décision d'attribution des « *marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens* », en l'occurrence 214 000 € HT au moment du lancement de la consultation, appartient à la Commission d'appel d'offres (CAO).

Après avoir analysé les offres remises au regard des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la CAO, qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2021, a décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n° 1 : Société ENGIE. Montant estimé : 598 462 € TTC. Ceci inclut une variante à l'initiative de l'acheteur portant sur de l'électricité 100 % Verte.
- Lot n° 2 : Société ENALP. Montant estimé : 50 311 € TTC.
- Lot n° 3 : Société ENALP. Montant estimé : 111 705 € TTC. Ceci inclut une variante à l'initiative de l'acheteur portant sur de l'électricité 100 % Verte.
- Lot n° 4 : TOTAL ENERGIES. Montant estimé : 138 486 € TTC.

Il indique que s'agissant du lot n°5, la CAO a constaté l'infructuosité du marché en raison de l'absence de remise d'offre. Il est donc envisagé de relancer le lot moyennant un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique).

Il propose d'attribuer les lots n°1 à 4 de la consultation aux soumissionnaires désignés par la Commission d'appel d'offres et de constater le caractère infructueux du lot n°5. Afin de ne pas retarder l'attribution de ce dernier lot, il demande l'autorisation dès à présent à conclure le marché public correspondant.

Il indique également que le prix de l'électricité est stable et que le prix du gaz a fortement augmenté.

SERVICES TECHNIQUES

20. VALIDATION ET ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CERNEX, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Benoit Duperthuy rappelle qu'en concertation avec ses communes membres, la CCPC peut délimiter et approuver le zonage de l'assainissement collectif et non-collectif pour les eaux usées et eaux pluviales, et ce, après enquête publique.

Il indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Usées :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Eaux Pluviales :

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a lancé fin 2017 un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale. L'étude étant actuellement en cours, le zonage des eaux pluviales ainsi que son règlement, feront l'objet d'une enquête publique ultérieure.

Il indique également qu'en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ce projet de zonage est soumis à un examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable qui doit décider si ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Il précise que les zonages doivent être soumis à enquête publique.

Il rappelle également que la commune de Cernex a entamé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, la Commune a fait part à la Communauté de Communes de son souhait d'annexer le futur zonage à ce document d'urbanisme. Ceci permettrait de conférer au zonage d'assainissement la même valeur juridique et la même force obligatoire que celles prévues pour le PLU. En outre, l'annexion du zonage d'assainissement au PLU serait de nature à assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales.

Néanmoins, il explique qu'il serait opportun, dans un souci de cohérence de ces deux documents, de confier à la Commune le soin de mener l'élaboration du zonage d'assainissement et de l'enquête publique simultanément à celles du PLU.

Il indique que le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS est chargé des études de zonage de l'assainissement des eaux usées.

Questions diverses

Date des prochaines réunions

- Le bureau : 12 octobre 2021 à 18 heures à Menthonnex en Bornes
- Le conseil communautaire : le 26 octobre 2021 à 19 heures au gymnase à Cruseilles

Congrès des maires 2021

M. le Président informe que le prochain congrès des maires 2021 aura lieu du 16.11 au 18.11. Il demande que les élus intéressés se fassent connaître, tout en précisant qu'ils devront réserver eux-mêmes leur moyen de transport et l'hôtel ;

Pour information, voici les heures pour les trains :

- 16.11 - départ de Bellegarde : 7h00 - arrivée Paris : 9h43
- 18.11 - départ Paris : 12h18 - arrivée Bellegarde : 15h00

Il informe également que le rapport d'activité année 2020 a été distribué aux maires afin d'être mis à la disposition de leur population.

Prise de parole de Mme Cécilia Horckmans

- Faisant suite au décret du 25/08/2021 portant sur la réforme des modes d'accueil applicable au 01/09/2021, le RAM change de nom ; le relais d'assistants maternels s'appellera désormais le RPE : Relais Petite Enfance

En effet, cette nouvelle appellation, moins restrictive, a pour but de montrer toutes les missions d'un RAM : à savoir l'accompagnement des parents, le soutien à la parentalité, les rencontres parents/enfants et l'information aux familles.

Elle rappelle également que pour le RAM itinérant, la CCPC a procédé en juin dernier au recrutement et à l'embauche d'une nouvelle éducatrice de jeunes enfants, Mme Gladys Lachat (domiciliée sur la commune de CUVAT) et qui a pris ses fonctions le 30 août dernier. Elle précise que les temps collectifs du relais et du relais itinérant ont repris selon les mêmes modalités qu'avant les vacances, soit par inscriptions au préalable pour les rencontres à Cruseilles.

L'espace extérieur et les rencontres en plein air dans les différents parcs ont été privilégiés dans les parcs de Cruseilles (Dronières), à Andilly, Copponex, et Villy le Bouveret). Elle remercie les maires des communes pour le prêt de leurs salles communales permettant ainsi l'accueil du relais itinérant durant cette nouvelle année.

- Une rencontre a eu lieu avec Mme Christelle REYNAUD-REY de la Caf le 24 septembre dernier afin d'échanger sur les différents projets du territoire concernant la petite enfance et les personnes âgées. Les échanges se sont portés sur les questions relatives à l'accompagnement et des aides apportées.

- Elle informe également qu'une prochaine réunion avec les représentants délégués « petite enfance » aura lieu en novembre prochain ; il sera question d'aborder les points suivants :
 - Compte-Rendu de la réunion de rentrée des AMA (assistants maternels agréés)
 - Bilan des activités réalisées et projets pour cette année
 - Retour sur la rentrée au multi -accueil Brin de malice
 - Compte-Rendu de notre réunion avec la Caf et informations
 - Discussions sur l'étude des besoins de notre territoire

Tour de France

M. le Président informe que le Conseil Départemental a voté dernièrement une participation financière intégrale pour les départs et arrivées lors du tour de France. Il propose à ses collègues de solliciter le Département pour un départ au Pont de la Caille ; ils répondent par l'affirmatif.

Informations diverses

Mme Nathaly Henry s'interroge sur les problématiques d'accès au mur d'escalade ; M. Philippe Clerjon l'informe que le club peut inscrire de nouveaux administrés de la CCPC et qu'un rendez-vous est prévu entre l'association du Badminton et de l'escalade.

M. Vincent Tissot pose la question sur l'inauguration du gymnase annulée dernièrement. M. le Président lui indique qu'il ne souhaitait pas de discrimination entre ceux qui avaient le Pass sanitaire et ceux qui ne l'avait pas. Il veut que cette inauguration soit ouverte à toute la population ; Mme Christine Megevand propose de l'organiser dans les beaux jours ; M. Cédric Dechosal se pose la question sur l'utilité de celle-ci, M. le Président lui indique que des subventions ont été versées par différentes entités et que cette inauguration a pour but également de les remercier.

Mme Sylvie Mermillod informe à son tour que le SDIS a demandé un rendez-vous pour la construction de la caserne ; il sera question également d'aborder l'aménagement de la piste cyclable.

M. le Président remercie les élus pour leur présence et leur participation et clos la séance.